commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-090

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°26 ET N°24

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ère adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise SOMELEC pour stationnement et circulation interdit pour la réalisation de l'extension du réseau électrique en souterrain entre le 15 avril et le 17 mai 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement d'extention du réseau électrique sur les voies communales n°26 et 24, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans ces voies d' Illiers-Combray entre le 15 avril et le 17 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies communales n° 26 et n° 24 des deux côtés de la chaussée, pendant la durée des travaux de réalisation du chantier prévu entre le 15 avril et le 17 mai 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera totalement interdite sur les voies communales n°26 et n°24 le temps, des travaux prévue entre le 15 avril et le 17 mai 2024.

ARTICLE 3 :Une déviation des véhicules sera mise en place par la RD 921 et la RD 922 pendant la durée du chantier prévue du 15 avril au 17 mai 2024.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation et de déviation des véhicules sera mise en place par l'entreprise SOMELEC à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Président du Conseil Départemental,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-L'entreprise SOMELEC

Fait à Illiers-Combray le 09 avril 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240410-AR-2024-090-AR
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024